

# **REGIONAL MASCULIN U21 (RMU21)**

## **REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2024-2025**

### **PREAMBULE**

1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.
2. Le championnat « Régional masculin U21 (RMU21) » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.
3. Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

---

### **Article 1**

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat Régional masculin U21 (RMU21). Ce championnat est ouvert à toutes les associations sportives de la Ligue Grand Est. L'engagement des équipes se fait sur le volontariat via un formulaire Google Forms.

---

### **Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2024-2025**

**22 équipes** issues des secteurs Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine participeront au championnat Grand Est « Régional masculin U21 » (RMU21).

---

### **Article 3 - Système de l'épreuve**

Le championnat Régional masculin U21 (RMU21) se jouera en 2 phases, en rencontres aller-retour .

#### **Phase UNE en rencontres aller-retour**

Les 22 équipes engagées sont réparties en trois (3) poules géographiques :

- Une poule de 7 équipes « CaLor » regroupant des équipes issues du secteur Champagne-Ardenne et du secteur Lorraine ;
- Une poule de 7 équipes « AlsaLor » regroupant des équipes issues du secteur Alsace et du secteur Lorraine ;
- Une poule de 8 équipes « Alsace » regroupant des équipes issues du secteur Alsace.

La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

#### **Phase DEUX en rencontres aller-retour**

A l'issue de la première phase et en tenant compte du classement final de chaque poule de la phase 1 les équipes sont à nouveau réparties en 3 poules :

- **Une poule Élite** de 7 équipes qui joueront pour le titre de champion régional. Cette poule regroupera :
  - Les équipes classées aux places de 1 à 7 au classement inter poule (ranking) établi à l'issue de la première phase.
- **Une poule Excellence** de 7 équipes qui regroupera :
  - Les équipes classées aux places de 8 à 14 au classement inter poule (ranking) établi à l'issue de la première phase.

- **Une poule Honneur** de 7 équipes qui regroupera :
  - Les équipes classées aux places de 15 à 21 au classement inter poule (ranking) établi à l'issue de la première phase.

Seules les rencontres opposant des équipes issues de poules différentes seront jouées. Les rencontres opposant des équipes issues d'une même poule et déjà jouées, en première phase, ne seront pas rejouées mais les résultats acquis seront comptabilisés pour le classement de la seconde phase.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

---

#### Article 4 - Forfait

---

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 41 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, etc.), sera déclassée à la dernière place du championnat Régional masculin U21 (RMU21).

---

#### Article 5 - Règles de participation

---

Type de licence	1C, 1CAST, 1CASTCTC 2C, 2CAST, 2CASTCTC	*OCT OCAST	ASP	OC, OCASTCTC	BL, VT, JN, ON
Nbre maximum	<b>5*</b>	<b>5*</b>	<b>0</b>	<b>Sans limite</b>	<b>Sans limite</b>

\*Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

---

#### Article 6 - Rencontre

---

##### **Horaire officiel :**

- Samedi 18 heures.

##### **Limites horaires**

- Le samedi :
  - Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
- Le dimanche :
  - Pas de rencontre avant 10h00 (\*) et après 17h30 ;
- En semaine : (\*)
  - Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;
 (\*) *Saisie d'une dérogation obligatoire*

##### **Temps de jeu :**

- 4 x 10 min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5min :
  - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

##### **Ballon :**

- Taille 7

##### **Feuille de marque**

- e-Marque V2 obligatoire

**Salle, gymnase :**

- Obligatoirement classée H2 par la FFBB

**Brûlage :**

1. Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 21 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE.

**Nombre de joueurs autorisés :**

2. Domicile : 12 maximum
3. Extérieur : 12 maximum

**Inter-équipe CTC :**

- Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

**Statut de l'Entraîneur :**

- Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGE pour la saison en cours.

**Article 7 - Adaptation réglementaire, le ratio**

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

**1) Définition du ratio**

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) *Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).*

(b) *Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).*

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

**2) Classement**

Le classement, pour la saison 2024/2025 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

**Article 8 - Acceptation / Imprévus**

L'engagement en Championnat Régional Grand Est masculin U21 (RMU21) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.